



Deplacement limites par jour

Par **PhilippeAlex**, le **27/02/2013** à **13:35**

Bonjour

Qu'est-ce que les déplacements par jour limites juridiques que le patron ne peut nous contraindre à le faire, puisque les installations de l'entreprise va fonctionner et arrière en un seul jour ne sont plus 220kms, nous mettons en évidence la voiture de société, le salaire est le même que lorsqu'il ya déplacement.

Merci

Par **janus2fr**, le **27/02/2013** à **13:40**

Bonjour,

Votre question est incompréhensible (du moins je n'arrive pas à la comprendre). Pourriez-vous la reformuler ?

Par **PhilippeAlex**, le **28/02/2013** à **07:39**

Je vais essayer de mieux expliquer.

Chaque jour, dans les locaux de l'entreprise aux lieux de travail, nous voyageons toujours plus de 120 à 150 kilomètres, la seule voie de chemin batiment, et le soir nous retournons, l'employeur peut exiger nous de le faire ?

Ce que j'ai vraiment aimé être clarifié ce que la limite quotidienne de voyage que le employeur ne peut nous forcer à faire pour jour.

Je dois clarifier que, puisque le nous avons quitté au dépôt jusqu'au batiment entreprise va des véhicules d'entreprise

Merci

Par **P.M.**, le **28/02/2013** à **08:58**

Bonjour,

Si vous êtes transportés sur les chantiers par les véhicules de l'entreprise, votre temps de travail effectif commence lorsque vous quittez le dépôt pour se terminer lorsque vous y revenez en déduisant le temps de pause du midi...

Par **PhilippeAlex**, le **28/02/2013** à **10:40**

Je vous remercie de cette précision.

Le pire, c'est que le patron nous maintient des contrats de trois mois, de sorte que nous n'avons même pas la chance de presse, nous demandons nos droits.

Si nous parlons de quelque chose existe seulement la menace de non-renouvellement du contrat.

C'est agréable d'être moi-même et 4 collègues employés dans cette situation et de nouveaux qui ont rejoint l'entreprise conclut un accord avec le CDI?

Nous sommes dans une situation que nous n'avons pas accès au crédit bancaire, location maison est très difficile, et nous sommes toujours dans une situation précaire.

Encore une fois je vous remercie beaucoup.

Il est possible de déposer une plainte Inspection travaillera de manière anonyme?

Qu'est-ce que l'e-mail de contact et comment puis-je?

Merci encore

Par **P.M.**, le **28/02/2013** à **10:53**

En plus, vous pourriez éventuellement obtenir la requalification des CDD en CDI...

Je vous conseillerais plutôt de vous rapprocher de l'Inspection du Travail qui vous garantirait la discrétion plutôt que de procéder par une dénonciation anonyme...